

Datajust

L'histoire d'un échec

Vincent Rivollier
Université Savoie Mont Blanc, Centre Antoine Favre
En délégation CNRS au Centre Max Weber

Centre Internet et société
Séminaire Nouvelles technologies et justice
14 mars 2023

Le projet Datajust

- Ministère de la Justice /Etalab

Le Ministère de la Justice, à travers sa Direction des affaires civiles et du sceau, souhaite analyser les données de la jurisprudence administrative et judiciaire sur l'indemnisation des préjudices corporels afin de mettre à disposition des victimes, des magistrats, des avocats, des assureurs et des fonds d'indemnisation un référentiel indicatif officiel, permettant de mieux évaluer financièrement les préjudices.

Source : <https://eig.etalab.gouv.fr/defis/datajust/>

- Décret n° 2020-356 du 27 mars 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DataJust »
- 2020-2022

Le projet Datajust

- Corpus

- Décisions d'appel
- Juridictions judiciaires (formations civiles) et administratives
- 01/01/2017-31/12/2019

- Analyse des décisions

- Grille d'analyse
- Machine learning ?

- Construction d'un outil

- Finalité du traitement de données :
« développement d'un algorithme »

- Objectifs

1. La réalisation d'évaluations rétrospectives et prospectives des politiques publiques en matière de responsabilité civile ou administrative
2. L'élaboration d'un **référentiel indicatif d'indemnisation** des préjudices corporels
3. L'information des parties et l'aide à l'évaluation du montant de l'indemnisation à laquelle les victimes peuvent prétendre afin de favoriser un règlement amiable des litiges
4. L'information ou la documentation des juges appelés à statuer sur des demandes d'indemnisation des préjudices corporels.

Plan

❖ Les raisons d'être du projet Datajust

- La réparation du dommage corporel
- L'accès massif aux décisions de justice et leur usage
- La connaissance des pratiques judiciaires et le règlement des litiges

❖ L'utopie ministérielle

- Le TAL appliqué aux décisions de justice
- La rationalité du corpus

❖ L'échec inéluctable

- Les difficultés et les résistances
- Le recul de l'intervention publique



Les raisons d'être du projet Datajust

- La réparation du dommage corporel
- Les usages des masses de décisions de justice
- La connaissance des pratiques judiciaires et le règlement des litiges

La réparation du dommage corporel

- Régimes d'indemnisation
 - Textes spéciaux
 - Droit commun de la responsabilité civile
- Débiteurs d'indemnisation
 - Assureurs
 - Fonds d'indemnisation
 - Auteur du dommage
- Montant de la réparation
 - « Réparation intégrale » / droit commun de la réparation

Les fondements du droit à réparation

Régime	Débiteur	Montant
Accidents automobiles (loi de 1985)	Assureur ou fonds (FGAO)	Droit commun de la réparation
Accidents médicaux (loi du 4 mars 2002)		Droit commun de la réparation
- En cas de faute médicale	Assureur	Droit commun de la réparation
- En cas d'infection nosocomiale	Assureur ou fonds (ONIAM)	Droit commun de la réparation (sauf victimes indirectes)
- En cas d'aléa thérapeutique	Fonds d'indemnisation (ONIAM)	Droit commun de la réparation
Infractions pénales intentionnelles	Auteur de l'infraction	Droit commun de la réparation
- Terrorisme	Fonds d'indemnisation (FGTI)	Droit commun de la réparation
- Atteintes graves hors terrorisme	Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) et FGTI	Droit commun de la réparation
- Atteintes non graves hors terrorisme		Forfait plafonné
Régimes spéciaux : essais nucléaires, accidents de chasse, amiante, benfluorex (médiator), Valproate de sodium (dépakine)	Fonds d'indemnisation	Droit commun de la réparation
Droit commun de la responsabilité civile : contrat, faute civile, fait des choses, produits défectueux, etc.	Auteur ou assureur	Droit commun de la réparation
Accident du travail (+ faute inexcusable)	Sécurité sociale (+ employeur)	Forfait (+ compléments)

Les outils actuels

Nomenclature de préjudice

- Nomenclature Dintilhac
- Jurisprudence

Barèmes de capitalisation

- Gazette du Palais
- BCRIV
- Logiciel Jaumain

Modèles de missions d'expertises

- Modèle AREDOC
- Modèle ANADOC
- Modèle Mornet

Référentiel d'indemnisation

- Référentiel Mornet
- Référentiel Oniam
- Référentiels FGTI
- **DATAJUST**

Barèmes médico-légaux

- Concours médical
- Société de médecine légale

Nomenclature (victimes directes)

- Préjudices patrimoniaux temporaires
 - Dépenses de santé actuelles
 - Frais divers
 - Perte de gains professionnels actuels
- Préjudices patrimoniaux permanents
 - Dépenses de santé futures
 - Frais de logement/véhicule adapté
 - Assistance tierce personne
 - Perte de gains professionnels futurs
 - Incidence professionnelle
 - Préjudice scolaire, universitaire, de formation
- Préjudices extrapatrimoniaux temporaires
 - Déficit fonctionnel temporaire
 - Souffrances endurées
 - Préjudice esthétique temporaire
- Préjudices extrapatrimoniaux permanents
 - Déficit fonctionnel permanent
 - Préjudice d'agrément
 - Préjudice esthétique permanent
 - Préjudice sexuel
 - Préjudice d'établissement
 - Préjudices permanents exceptionnels
- Préjudices extrapatrimoniaux évolutifs

Nomenclature (victimes indirecte)

- En cas de décès de la victime directe

- Préjudices patrimoniaux

- Frais d'obsèques
 - Perte de revenus
 - Frais divers

- Préjudices extrapatrimoniaux

- Préjudice d'accompagnement
 - Préjudice d'affection

- En cas de survie de la victime directe

- Préjudices patrimoniaux

- Perte de revenus
 - Frais divers

- Préjudices extrapatrimoniaux

- Préjudice d'affection
 - Préjudices extrapatrimoniaux exceptionnels

Référentiels – exemples de préjudices

- Préjudice de souffrances endurées, et préjudice esthétique permanent :

Cotation	Référentiel Mornet	FGTI (minimas)	ONIAM
1/7 très léger	Jusqu'à 2000 €	1100 €	811 à 1098 €
2/7 léger	2000 à 4000 €	2200 €	1572 à 2126 €
3/7 modéré	4000 à 8000 €	4200 €	3076 à 4162 €
4/7 moyen	8000 à 20 000 €	8000 €	6121 à 8281 €
5/7 assez important	20 000 à 35 000 €	16 000 €	11 502 à 15 561 €
6/7 important	35 000 à 50 000 €	30 000 €	20 014 à 27 078 €
7/7 très important	50 000 à 80 000 €	45 000 €	32 453 à 43 907 €
Exceptionnel	80 000 € et plus		

Référentiels – exemples de préjudices

- Préjudice d'affection, en cas de décès d'un proche

La victime indirecte est le.la ... de la victime directe	Référentiel Mornet	FGTI (minimas)	ONIAM
Conjoint.e ou concubin.e	20.000 à 30.000 €	35.000 €	15.000 à 25.000 €
Enfant mineur	25.000 à 30.000 €	25.000 €	15.000 à 25.000 €
Frère ou sœur vivant dans le même foyer	9.000 à 14.000 €	15.000 €	12.000 à 20.000 €
Frère ou sœur ne vivant pas dans le même foyer	6.000 à 9.000 €	12.000 €	4.000 à 6.500 €

Évolution des outils

- Projet de réforme de la responsabilité, mars 2017

- Nomenclature indicatives des préjudices, fixée par voie réglementaire
- Barème médical unique, modalité d'élaboration/révision par voie réglementaire
- Référentiel indicatif d'indemnisation
- Table de capitalisation, par voie réglementaire

Article 1271, projet de réforme de la responsabilité civile, mars 2017

- Un décret en Conseil d'État fixe les postes de préjudices extrapatrimoniaux qui peuvent être évalués selon un référentiel indicatif d'indemnisation, dont il détermine les modalités d'élaboration et de publication. Ce référentiel est réévalué tous les trois ans en fonction de l'évolution de la moyenne des indemnités accordées par les juridictions.
- A cette fin, **une base de données** rassemble, sous le contrôle de l'Etat et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les décisions définitives rendues par les cours d'appel en matière d'indemnisation du dommage corporel des victimes d'un accident de la circulation.

L'accès massif aux décisions de justice

Loi du 7 oct. 2016
pour une République
numérique



Loi du 23 mars 2019
de programmation
2018-2022 et de
réforme pour la
justice



Décret du 29 juin 2020
relatif à la mise à la
disposition du public des
décisions des juridictions
judiciaires et
administratives



Arrêté du 28 avril
2021 fixant le
calendrier de la mise
à disposition

2021 : Cour de cassation et Conseil d'Etat

2022 : Cours d'appel (civiles et administratives), tribunaux administratifs

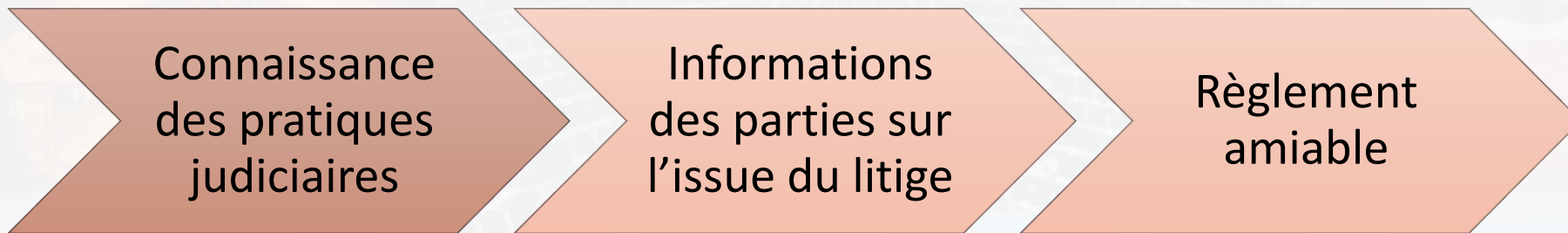
2023 : conseils de prud'hommes

2024 : tribunaux de commerce, juridictions pénales de 1^{re} instance (hors crimes)

2025 : tribunaux judiciaires, cours d'appel (pénal), matière criminelle

La connaissance des pratiques judiciaires et le règlement des litiges

- Objectifs de Datajust
 - 3. L'information des parties et l'aide à l'évaluation du montant de l'indemnisation à laquelle les victimes peuvent prétendre afin de **favoriser un règlement amiable des litiges**




- Externalisation du service public de la Justice
 - Ex. décret du 11 décembre 2019 rendant obligatoire le recours préalable à un mode de résolution amiable dans certains contentieux

Économie des conflits



Modèles optimistes

- La prévisibilité renforce le règlement amiable



Modèle d'aversion au risque

- La prévisibilité renforce le recours au contentieux

- Spécificité du dommage corporel

Joueurs récurrents

Stratégies construites et délibérées

Rationalité de l'action

Joueurs occasionnels

Enjeu personnel et intime

Dépendance quant au conseil

Le règlement amiable en matière de dommage corporel

- Mécanismes incitatifs
 - Obligation de formuler des offres d'indemnisation
 - Accidents de la circulation (loi 1985)
 - Accidents médicaux (loi 2002)
 - Processus amiables organisés
 - Matière médicale : commission de conciliation et d'indemnisation
 - Matière pénale : fonds d'indemnisation, commission d'indemnisation des victimes d'infractions
 - Dispositifs spéciaux
- Incidence de la gravité du dommage

Demande de la victime

- Choix de la victime de demander à être indemnisée

Évaluation des dommages

- Évaluation médicale amiable ou expertise contentieuse

Droit à indemnisation

- Conditions propres au régime de réparation
- Réduction éventuelle : perte de chance, faute de la victime

Évaluation de l'indemnisation

- **Référentiel Datajust**

Datajust dans le processus de réparation des dommages corporels

The background is a collage of various legal and judicial symbols. It includes a judge in a black robe, a grand classical building, a scale of justice, a book cover titled 'CODE CIVIL 1804 FRANÇAIS', and a classical temple facade. The overall color palette is muted, with shades of blue, grey, and beige.

L'utopie ministérielle

- Le TAL appliqué aux décisions de justice
- La rationalité du corpus

Le traitement automatisé du langage appliqué aux décisions de justice

- Difficultés tenant aux décisions de justice
 - Variabilité des habitudes de rédaction
 - Qualité de l'information
 - Informations hors décisions
- Difficultés tenant aux décisions de justice en matière de dommage corporel
 - Diversité et nombre des postes de préjudice et des montants mentionnés
 - Coefficient de réduction de l'indemnisation
 - Détection des dates clés

La rationalité du corpus

- Caractère massif du corpus ?
 - Critères de l'évaluation
 - Explicitation des motifs
- Construction de la rationalité par l'analyste

The background is a collage of various images related to law and history. It includes a judge in a black robe, a large classical building, a scale of justice, a book cover titled 'CODE CIVIL 1804 FRANÇAIS', and a classical temple facade. The overall color palette is muted, with a lot of greys and light blues.

L'échec inéluctable

- Les difficultés et les résistances
- Le recul de l'intervention publique

L'excès d'optimisme initial

- Dans l'extraction automatisées des informations des décisions de justice
- Dans le nombre de critères utilisés
- Dans la manière dont les motifs expliquent effectivement la solution



Les résistances

Note par

Claudine BERNFELD
Avocat au barreau de
Paris, spécialiste en
droit de la réparation
du dommage corporel,
Bernfeld Ojalvo Associés,
présidente de l'ANADAVI
et

Frédéric BIBAL
Avocat au barreau de
Paris, spécialiste en
droit de la réparation
du dommage corporel,
cabinet Bibal,
administrateur de
l'ANADAVI

DataJust : quand le spectre du barème surgit des brumes numériques 378k3

L'essentiel

Le dimanche 29 mars 2020, en plein confinement imposé par l'épidémie de Covid-19, était publié le décret n° 2020-356 du 27 mars 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel en matière de dommage corporel, appelé « projet *DataJust* ». La crainte suscitée par ce texte va bien au-delà du cercle restreint des acteurs habituels de la réparation du dommage corporel...

D. n° 2020-356, 27 mars 2020, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DataJust » : JO, 29 mars 2020

Note par

Aurélie COVIAUX
Avocate au barreau de
Paris, spécialiste en droit
du dommage corporel,
membre de l'ANADAVI

DOMMAGE CORPOREL

Sans soin ni loi : l'inquiétant projet *DataJust* 378h5

L'essentiel

Sans aucune garantie législative, sans discussion parlementaire et en pleine période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement publie un décret autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DataJust » dont le développement pourrait, à terme, bouleverser non seulement le contentieux de la réparation du préjudice corporel et la place consentie aux victimes dans le débat judiciaire, mais également l'équilibre des normes en droit français.

Les résistances

Profession	Usage des barèmes
-------------------	--------------------------

Avocats (174)	71,3 %
---------------	--------

- Dont spécialistes (65)	63,1 %
--------------------------	--------

- Dont non spécialistes (59)	83,1 %
------------------------------	--------

- Dont défendant les intérêts des victimes (69)	64,5 %
---	--------

- Dont défendant les intérêts des débiteurs (17)	85 %
--	------

- Cependant

- Usage des référentiels des juridictions par les avocats

- Outils développés par des acteurs privés

Le recul de l'intervention publique

- Abandon du projet en 2022
- Quelle intervention publique en matière de réparation du dommage corporel ?
- Quelle intervention publique en matière d'analyse des données judiciaires ?

Merci de votre attention

Datajust, l'histoire d'un échec

Centre Internet et société

Séminaire Nouvelles technologies et justice
14 mars 2023

Vincent Rivollier

vincent.rivollier@univ-smb.fr

Références bibliographiques

- J. Barnier, B. Jeandidier, I. Sayn, « Extraire des informations fiables des décisions de justice dans une perspective prédictive : des obstacles techniques et des obstacles théoriques », *Jurimétrie. Revue de la mesure des phénomènes juridiques* 2022, p. 89 et s.
- C. Bourreau-Dubois, et al. , « Les barèmes, outils d'aide à la décision pour les justiciables et les juges », *Revue d'économie politique* 2021/2 (Vol. 131), p. 199 à 222
- M. Clément, I. Sayn, « L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire », Chapitre d'ouvrage, à paraître, 2022
- M. Fathisalout Bollon, V. Rivollier, « À propos de DataJust : justesse de l'outil numérique, juste indemnisation des victimes ? », *Revue Lamy Droit civil*, 2020. 6819 (sept. 2020, p. 18 et s.)
- C. Quézel-Ambrunaz, *Demandes, offres, décisions en matière de dommage corporel : étude statistique*, IUF, 2021
- C. Quézel-Ambrunaz, V. Rivollier et al., *De la responsabilité civile à la socialisation des risques : études statistiques*, Rapport dans le cadre du projet ANR RCSR, juin 2019
- C. Quézel-Ambrunaz, « À la recherche d'une définition de la jurimétrie », *Jurimétrie. Revue de la mesure des phénomènes juridiques* 2022, p. 13 et s.
- V. Rivollier, M. Viglino, C. Quézel-Ambrunaz, « Le retrait de DataJust, ou la fausse défaite des barèmes », *Recueil Dalloz* 2022, p. 467-468
- V. Rivollier, « L'open data des décisions de justice : pas tout, pas tout de suite », *Recueil Dalloz* 2020, p. 1626-1627
- V. Rivollier, M. Viglino, « Les risques et les potentialités de la réparation algorithmique des préjudices consécutifs à un dommage corporel. Rapport français », in *La responsabilité civile et l'intelligence artificielle*, 2022
- I. Sayn (coord.), « Justice et numérique. Quelles (r)évolutions ? Actes du Séminaire e-Juris Septembre 2018 – Février 2019 », *JCP G* 2019, supplément au no 44-45, 28 octobre 2019
- I. Sayn, et al., *Les barèmes (et autres outils techniques d'aide à la décision) dans le fonctionnement de la justice*, Rapport pour la Mission de recherche Droit & Justice, 2019
- I. Sayn, « Outils d'aide à la décision, barèmes, lignes directrices, référentiels, nomenclatures : Quelle notion pour quelle régulation ? » in *La barémisation de la Justice*, Actes du colloque, Cour de cassation, 2021